

PREFECTURE DE LA MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Direction de l'Administration
Générale et de la Réglementation

Bureau de la Réglementation
et de l'Environnement

1D.2B / MB/FV

CHALONS-SUR-MARNE, le
HOTEL DE LA PREFECTURE
51036 CHALONS-SUR-MARNE CEDEX
TÉL. 26.70.32.00

INSTALLATIONS CLASSEES
90 A 03 IC

LE PREFET
de la Région "CHAMPAGNE ARDENNE"
PREFET du Département de la MARNE
CHEVALIER de la Légion d'Honneur

VU :

- la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976 modifiée, relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- le décret n° 77.1133 du 21 SEPTEMBRE 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76.663 du 19 JUILLET 1976 susvisée et du titre I de la loi n° 64.1245 du 16 DECEMBRE 1964, relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,
- l'instruction technique de DECEMBRE 1988, relative au fonctionnement des usines de fabrication de papiers et cartons,
- les arrêtés préfectoraux n°s 82 A 18 et 83 I 16 des 9 JUIN 1982 et 22 JUILLET 1983, réglementant la papeterie-cartonnerie exploitée par la SOCAR à TOURS SUR MARNE,
- l'avis de M. l'Ingénieur en Chef du Service de la Navigation de la SEINE en date du 16 OCTOBRE 1989,
- le rapport de l'Inspecteur des Installations Classées en date du 30 OCTOBRE 1989,
- l'arrêté préfectoral n° 89 A 64 IC du 27 DECEMBRE 1989 fixant les normes de rejet des eaux résiduaires de la papeterie-cartonnerie exploitée par la SOCAR,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE,

./...

ARRETE :

ARTICLE 1er - L'article 5 (1er alinéa) de l'arrêté préfectoral du 27 DECEMBRE 1989 est modifié comme suit :

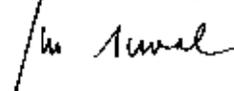
"M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE, MM. le Directeur Régional de l'Industrie et de la Recherche de CHAMPAGNE ARDENNE, l'Inspecteur des Installations Classées et l'Ingénieur en Chef du Service de la Navigation de la SEINE sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, sous pli recommandé, à M. le Directeur de la Société SOCAR, et dont ampliation sera adressée pour information à MM. le Sous-Préfet de l'Arrondissement de REIMS, le Maire de TOURS SUR MARNE, le Directeur Départemental de l'Equipement, le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, le Directeur du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile et le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours".

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 - M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la MARNE et M. l'Ingénieur en Chef du Service de la Navigation de la SEINE, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

CHALONS S/MARNE, le 27 FEV. 1990

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Jean-Marie DUVAL

Pour ampliation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau